



# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 janvier 2025

## Procès-verbal

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 14.01.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

### Présents :

GIRAUD Alain	BOYAT Dominique	MONIN Isabelle
PEULET Denis	BESSARD Sébastien	PEDEUX Patrick
THEVENARD Nathalie	GUICHARD Coralie	MONIN Alain
MARTIN Elise	PERRONE Thierry	GIRAUD Guillaume

### Excusés / Absents :

RIGET Christian donne pouvoir à GIRAUD Alain

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Coralie GUICHARD pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### ORDRE DU JOUR

- |   |  |
|---|--|
| ☒ Délibération sur l'encaissement d'un don fait par le Fleurissement  | ☒ Etude thermique du logement sis 16 place du 19 mars 1962 |
| ☒ Délibération sur l'attribution de lots pour la vente de bois  | ☒ Organisation cérémonie de la FNACA                       |
| ☒ Délibération sur l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025 | ☒ Installation d'un Food Truck                             |
| ☒ Délibération sur le remplacement d'un conseiller au sein de commissions   | ☒ Informations diverses                                    |
|   | ☒ Questions diverses                                       |

### APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION SUR L'ENCAISSEMENT D'UN DON FAIT PAR LE FLEURISSEMENT

#### Délibération 2025N°01-01DE

Monsieur le Maire explique que le Fleurissement a souhaité faire un don de 1 500 € à la commune de Boz. Afin de pouvoir l'encaisser la trésorerie demande au conseil municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque de 1 500 € fait par le comité de Fleurissement à la commune de Boz.

### DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION DE LOTS POUR LA VENTE DE BOIS

#### Délibération 2025N°01-02DE

Comme dit lors de la précédente réunion du conseil municipal, une annonce a été diffusée pour une vente de gré à gré pour des sapins et des bouquets de chêne aux tarifs de 10 € pour le bois blanc, 15 € par tête de chêne et 18 € pour le bois d'acacias.

Quatre propositions ont été reçues en mairie :

- M. PERRONE Thierry pour le lot d'accacia situé au lieu-dit La lie d'écornay
- M. VERNOUX Michel pour le lot de têtes de chêne
- Mme MARTIN Elise pour le lot de têtes de chêne
- M. MONIN Alain pour le lot de têtes de chêne

Monsieur le Maire demande l'avis à l'ensemble des membres sur la façon d'attribuer le lot de tête de chêne.  
Soit par tirage soit par un partage du lot en trois parties égales pour attribution aux deux demandeurs.  
Il est décidé de partager le lot de tête de chênes en trois parties égales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE A L'UNANIMITE :**

- D'ATTRIBUER le lot de bois d'acacias à M. PERRONE Thierry au tarif de 18 € le moule
- D'ATTRIBUER les têtes de chêne de la façon suivante :
  - o Lot 1 : MARTIN Elise pour le lieu-dit « aux Fougères »
  - o Lot 2 : VERNOUX Michel situé vers l'entrée de la Porcherie
  - o Lot 3 : MONIN Alain au lieu-dit vers « les sapins. »
- DIT qu'il convient de relancer une nouvelle vente pour un lot de sapins et plusieurs fûts de chêne.
- DIT qu'un marché de gré à gré devra être signé entre les preneurs et la mairie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

**DELIBERATION SUR L'AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET  
ASSAINISSEMENT**

*Délibération 2025N°01-03DE*

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement au capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le maire, dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.
- DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Budget Principal			
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Crédits ouverts en 2024</b>	<b>Autorisation jusqu'au BP 2025 = 25 %</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
2117	Bois et Forêts	5 000 €	1 250 €
2138	Autres Constructions	144 521.97 €	36 130.49 €
2156	Mat. Outilage incendie	3 000 €	750 €
2158	Autres installations	2 000 €	500 €
2181	Installations générales	30 000 €	7 500 €
2183	Matériel informatique	500 €	125 €
	<b>Total</b>	<b>185 021.97 €</b>	<b>46 255.49 €</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisation en cours</b>		
231	Immobilisations corporelles en cours	415 000 €	103 750 €
	Op 124		
Budget Assainissement			
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
2158	Travaux	133 337.49 €	33 334.37 €

- S'ENGAGE à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants

### DELIBERATION SUR LE REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER AU SEIN DES COMMISSIONS

#### Délibération 2025N°01-04DE

Monsieur le Maire que pour des raisons personnelles, M. RALLIER Richard a démissionné du conseil municipal en date du 23 décembre 2024. Sa démission étant effective à cette même date, il convient dorénavant de la remplacer au sein des commissions municipales dans lesquelles il était présent.

Les commissions en question sont la commission Matériel, la commission Sécurité Routière et est titulaire pour représenter la commune au Siea. Monsieur le Maire invite les personnes volontaires pour le remplacer à se manifester.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DIT que M. RALLIER sera remplacé par M. BOYAT Dominique au sein de la commission Matériel, M. PEDEUX Patrick dans la commission Sécurité routière et que M. GIRAUD Guillaume prendra la place de titulaire au SIEA.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attenant à cette affaire.

### ETUDE THERMIQUE LOGEMENT COMMUNAL SIS 16 PLACE DU 19 MARS 1962

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que les locataires du logement 16 place du 19 mars 1962 ont envoyés un mail au secrétariat de mairie évoquant une consommation d'électricité très élevée. Actuellement le suivi de leur compteur Linky leur annonce un tarif de 500 € par mois. La locataire précise qu'ils règlent le thermostat à 19°C mais que cette température n'est pas atteinte et que les chauffages tournent en continue.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres présents de faire des demandes de devis pour procéder à une isolation par l'extérieur.

Après discussion, l'assemblée délibérante s'accorde pour faire une demande de devis pour le remplacement des fenêtres et pour une isolation soit intérieure soit extérieure.

## ORGANISATION DE LA CEREMONIE DE LA FNACA

La cérémonie de la FNACA a lieu à Boz cette année. Au vu du nombre de participants, le repas se tiendra à la salle des fêtes d'Ozan. Le repas, la location de salle, la location de vaisselle et les serveuses seront pris en charge par la mairie de Boz.

Considérant que la salle de Boz ne peut accueillir que 50 personnes, il est impossible d'y faire le vin d'honneur. De fait, le conseil demande aux membres de FNACA de modifier le programme de la journée afin que la cérémonie se tienne à 11h au lieu de 16h30 ce qui permettrait de faire le vin d'honneur directement à la salle d'Ozan avant le repas.

## DELIBERATION SUR UNE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK

### Délibération 2025N°01-05DE

Monsieur NOUVION Tyson, gérant du Food Truck GOOD FOOD TRUCK, demande l'autorisation pour installation son commerce ambulant les mardis soir sur la commune de Boz.

Il propose des burgers, des Kebabs, des galettes, frites et desserts maison.

M. Nouvion met en avant le fait qu'il ne travaille qu'avec des partenaires locaux et qu'il détient déjà une clientèle sur Boz désireux de le retrouver dans la commune.

Si sa requête est acceptée, il souhaiterait débuter son activité début février. Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil à se prononcer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 7 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS :

- AUTORISE M. NOUVION Tyson un emplacement pour son commerce ambulant GOOD FOOD le mardi soir.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attenant à cette affaire.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Néant

## QUESTIONS DIVERSES

Terrain rue de la Grande Charrière : le PV de bornage avait été contesté par la commune, aucun autre PV n'a été reçu ce jour.

La prochaine réunion du conseil est programmée le 18 février 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h27.

Secrétaire de Séance  
GUICHARD Coralie

Ainsi fait et délibéré à Boz,  
Le 21 janvier 2025

Le Maire,  
Alain GRAUDIN

